

**Avenant n°1 portant révision de  
l'Accord collectif d'entreprise du 09/12/2008  
instituant un régime de retraite  
supplémentaire à cotisations définies**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

---

La société GDF SUEZ S.A, dont le siège social est situé,<sup>1</sup> Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro B 542 107 651, représentée par Mme. Elisabeth HUSSON, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Siège, dénommée ci-après « la société »,

**d'une part,**

**ET**

---

Les organisations syndicales représentatives des salariés :

- le syndicat CFDT représenté par M. Jacques MOUTON en sa qualité de délégué syndical central ;
- le syndicat CFE-CGC représenté par M. William VIRY-ALLEMOZ en sa qualité de délégué syndical central;
- le syndicat CGT représenté par M. Eric BUTTAZZONI en sa qualité de délégué syndical central;
- le syndicat CGT-FO représenté par M. Jean-Pierre VALLERY en sa qualité de délégué syndical central;

**d'autre part.**

## **PREAMBULE :**

---

Pour tenir compte des dispositifs conventionnels applicables au sein de certains établissements de GDF SUEZ SA et notamment de l'accord d'établissement en date du 28 septembre 2011 relatif à la rémunération de la performance des salariés des collèges exécution et maîtrise au sein de l'établissement siège de GDF SUEZ SA, les parties conviennent des points suivants :

### **Article 1**

---

#### **Objet**

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3.1 de l'accord d'entreprise du 9 décembre 2008, instituant le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

### **Article 2**

---

#### **Modification de l'article 3.1**

Les cotisations sont calculées pour l'ensemble des bénéficiaires sur la base des éléments de rémunération définis à l'article 3.1. A cette liste est ajoutée la rubrique supplémentaire suivante:

*« La rémunération de la performance des agents d'exécution ».*

L'alinéa 5 du dit article est en conséquence modifié comme suit : *« la rémunération de la performance contractualisée des cadres (RPCC), de la maîtrise et des agents d'exécution ».*

Les autres dispositions de l'article 3.1 demeurent inchangées.

### **Article 3**

---

#### **Durée - Date d'effet**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet au lendemain du jour de son dépôt.

### **Article 4**

---

#### **Dépôt et publicité**

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail, un exemplaire du présent avenant sera déposé auprès de la *Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)*, ainsi qu'au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Une version sur support électronique est également communiquée à la direction départementale du travail et de l'emploi du lieu de signature de l'avenant.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise y compris aux non signataires de celui-ci.

Enfin, il fera l'objet des formalités de publicité en application des dispositions des articles R. 2262-1 et suivants du Code du travail.

A Paris la Défense, le 15 décembre 2011

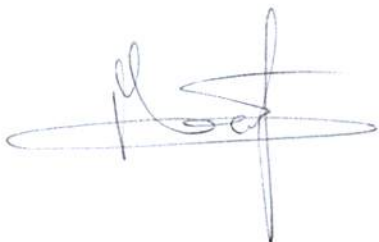
Fait en 8 exemplaires originaux, dont deux pour les formalités de publicité.

Pour la société GDF SUEZ SA



Elisabeth HUSSON  
DRH Siège

Pour les organisations syndicales représentatives :



CFDT

*Jequandier*



CFE-CGC

*William URY-AUERZ*

CGT

CGT-FO,

Service Relations du Travail IEG

FEDERATION NATIONALE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES CGT-FO  
Monsieur le Secrétaire Général  
60, rue Vergniaud  
75640 PARIS CEDEX 13

Lettre recommandée avec A.R.

Bois-Colombes, le **10 JAN, 2012**

Réf. : SRT IEG/DERS/12-010 EM/JMD  
Interlocuteur : J-Michel DUCROCQ (01 46 52 36 71)

*Poste le 10/01/12  
AR = 1 A OSI 61431830*

Objet : Notification de l'avenant n° 1 à l'accord du 9/12/2008  
instituant un régime de retraite supplémentaire

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, l'avenant n° 1 portant révision de l'accord collectif d'entreprise du 9 décembre 2008 instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au sein de GDF SUEZ SA signé le 15 décembre 2011 par Madame Elisabeth HUSSON, Directeur Ressources Humaines Siège de GDF SUEZ SA et les organisations syndicales CFDT et CFE-CGC.

En vous souhaitant bonne réception du document, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Pôle Application Réglementation



Jean-Michel DUCROCQ

PJ : 1 accord